





Bordereau de signature

ARR2017_173



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/10/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-19)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0173

ARRETÉ

OBJET: MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE ET DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU LUZARD À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-6, L2121-29 et L2224-18 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté n°ARR2014_0146 du 31 juillet 2014 portant modification de la délimitation du périmètre et réglementation du marché d'approvisionnement du Lizard à Noisiel ;

VU la délibération n°DEL2017_0092 du Conseil municipal du 29 mai 2017 relative à la conclusion de l'Avenant n°2 à la Convention de délégation de service public « Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard », conclue par délibération n°DEL2014-0036 du Conseil municipal du 7 février 2014 avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud » représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », Avenant n°2 visant au déplacement de la séance du samedi de la Place Gaston Defferre à la Place Emile Menier,

CONSIDÉRANT que le contrat d'affermage a inclus l'organisation d'une séance de marché alimentaire le samedi matin sur la place Gaston-Defferre, que cette séance est venue en complément des trois séances préexistantes les mercredi après-midi, vendredi après-midi et dimanche matin,

CONSIDÉRANT que l'objectif de la séance du samedi était de proposer une offre plus qualitative visant à un meilleur brassage de la population et à attirer ainsi au sein du quartier du Lizard, une clientèle nouvelle,

CONSIDÉRANT que cependant après presque trois années d'activité, le bilan suivant a été dressé :

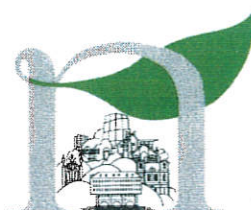
- Non-déplacement vers le quartier du Lizard de la clientèle initialement visée,
- Disparition consécutive progressive puis totale des commerçants,

CONSIDÉRANT que dans le but de redonner un nouvel élan à ce marché alimentaire du samedi matin, il a été proposé de le déplacer sur la place Emile-Menier car celle-ci dispose de plusieurs atouts qui permettraient de relancer le dynamisme économique de cette séance.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°ARR2014_0146 en date du 31 juillet 2014 portant modification de la délimitation du périmètre et de la réglementation du marché d'approvisionnement du Lizard à Noisiel est modifié.

1/3



VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 2 : Le périmètre du marché d'approvisionnement du Lizard relatif à la séance du samedi est déplacé vers la place Emile-Menier à Noisiel (77186), conformément au plan joint en annexe 1 et ce, à partir du samedi 21 octobre 2017.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses et conditions de l'arrêté n°ARR2014_0146 du 30 juin 2014 demeurent valables.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- Le délégataire de service public ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- EPAMARNE ;
- Commissariat du Val Maubuée ;
- Service départemental d'incendie et secours de Lognes ;
- SIETREM ;
- La Police Municipale de Noisiel ;
- Services Techniques ;
- Service Urbanisme et Politique de la Ville ;

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 OCT. 2017



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

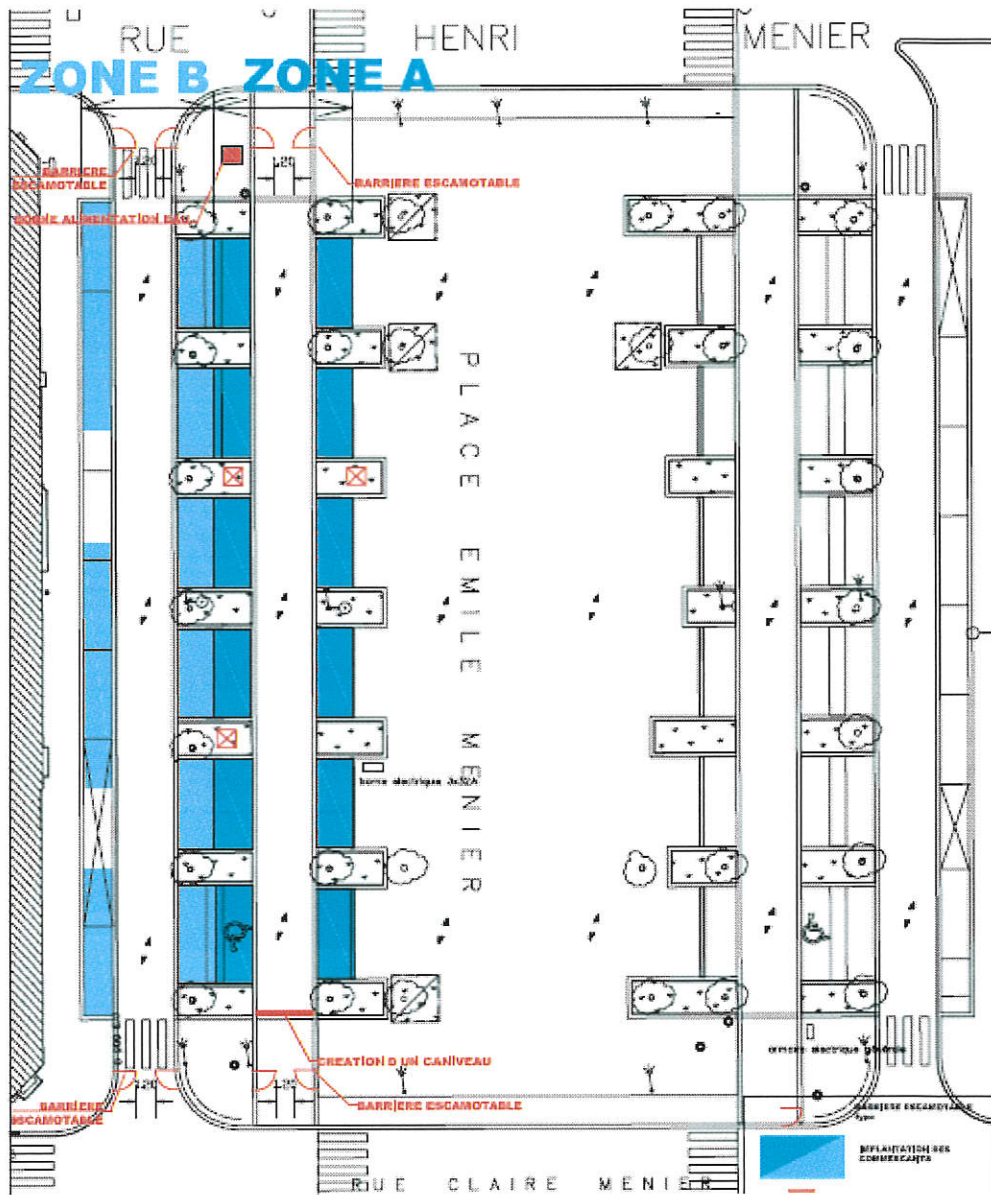
Transmis au représentant de l'Etat le	19 OCT. 2017
Affiché le	19 OCT. 2017
Notifié le	20 OCT. 2017
Publié le	19 OCT. 2017

2/3



VILLE DE NOISIEL

Annexe 1 - périmètre d'activité



hy



COMMUNE DE NOISIEL
(Seine et Marne)

AVENANT N° 2
AU CONTRAT D'AFFERMAGE
DU MARCHÉ DU LUZARD

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Noisiel,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel Vachez,
Dûment habilité à effet de signer les présentes par délibération exécutoire du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée "la COMMUNE",

D'UNE PART,

ET

« La SAS LES FILS DE MADAME GERAUD », immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 449 513 639, dont le siège social est situé 27, Boulevard de la République à Livry-Gargan (93190), représentée par son mandataire, la SA « GERAUD GESTION », en la personne de son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Paul AUGUSTE.

Ci-après dénommée "le DELEGATAIRE",

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La VILLE a consenti, par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014 - à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, à la société SAS Les Fils de madame Géraud un contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement du Luzard.

L'article 5 1.1 du contrat définit le périmètre de la délégation et son dimensionnement.



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

1

L'article 5.2 précise les horaires et jours de marché.

Est ainsi incluse au périmètre du contrat l'exploitation du marché sur la place Gaston Defferre au Lizard pour la séance du samedi matin telle que définie à l'article 19 du contrat.

Il apparait que l'implantation du marché pour sa séance du samedi pourrait être modifiée dans l'objectif double de dynamiser l'activité et de répondre aux besoins d'une clientèle issue d'une zone de chalandise complémentaire.

Ainsi a été identifiée pour ce faire la place Emile-Menier.

Il s'agit par le présent avenant de préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle du déplacement du marché du samedi et d'en préciser les conséquences.

ARTICLE 1

La séance du marché du samedi est déplacée du Lizard - place Gaston-Defferre - vers la place Emile-Menier.

1.1 Implantation

Le marché est implanté comme détaillé à l'annexe n° 1 au présent avenant. Il s'agit d'un marché de plein vent. Les abris mobiles seront mis à disposition des commerçants.

1.2 Périmètre de prestation

Installations pérennes

La Commune prend en charge (mise en œuvre technique et prise en charge financière)

- La fourniture des douilles,
- La pose de douilles selon un calepinage à convenir sur la base d'un espacement standard à 4 mètres,
- L'alimentation en électricité,
- L'adduction d'eau et l'assainissement.

La Commune assure l'entretien courant de ces installations.

Couverture et protection des commerçants

Le Délégué est en charge de fournir les équipements suivants :

- Les tubes,
- Les pannes,
- Les bâches,
- Les rideaux de fond,
- Les jupes d'étal.

Installation des marchés et démontage

Les barnums devront être installés par le Délégué avant l'arrivée des commerçants. Les installations mobiles seront démontées à l'issue de chaque marché.

Les conditions et horaires sont décrits en annexe 2.



Remisage du matériel :

Il appartient au Déléataire de prévoir les conditions de remisage des matériels ; ce remisage peut être effectué dans un véhicule (du type camionnette) qui sera autorisé à stationner dans l'une des cours appartenant à la ville et située place Emile-Menier, ou tout autre dispositif à sa charge.

Remise en état de propreté des marchés

L'article 5.4 du contrat est inchangé.

Gestion des déchets et nettoyage

L'article 5.4.2.1 du contrat est inchangé.

Communication

La communication sur ce nouvel emplacement sera prise en charge financièrement pour moitié par le Déléataire le reste restant à charge de la Commune.

Attribution des places et choix des commerçants

L'article 5.11 du contrat est ainsi précisé : Les répartitions des périmètres affectés aux commerçants abonnés (80%) s'appliqueront **également** aux séances du samedi.

Le délégataire devra privilégier les commerçants souhaitant disposer du statut d'abonné et ce, afin de s'assurer de la continuité de l'offre proposée à la clientèle du marché.

Composition de la commission consultative des marchés forains

La commission devra intégrer un cinquième commerçant abonné à la séance du samedi. L'article 20 du règlement des marchés sera précisé dans ce sens.

1.3 Date d'effet

Le présent avenant prend effet à sa date de notification, pour l'organisation de la première séance du marché du samedi place Emile-Menier le samedi 7 octobre 2017.

Toutes les clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et notamment celles relevant de l'article 19.

Etabli en deux exemplaires originaux

Livry-Gargan, le 13/10/2017

Noisiel, le 17 OCT. 2017

La société « Les fils de Madame Géraud »

Représentée par son mandataire,
la SA « GERAUD GESTION »
Le Président Directeur Général

La Commune

Le Maire



Daniel VACHEZ

Jean-Paul AUGUSTE

**LES FILS DE MADAME
GERAUD**
CONCESSIONNAIRE D DROITS COMMUNAUX
27, bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex



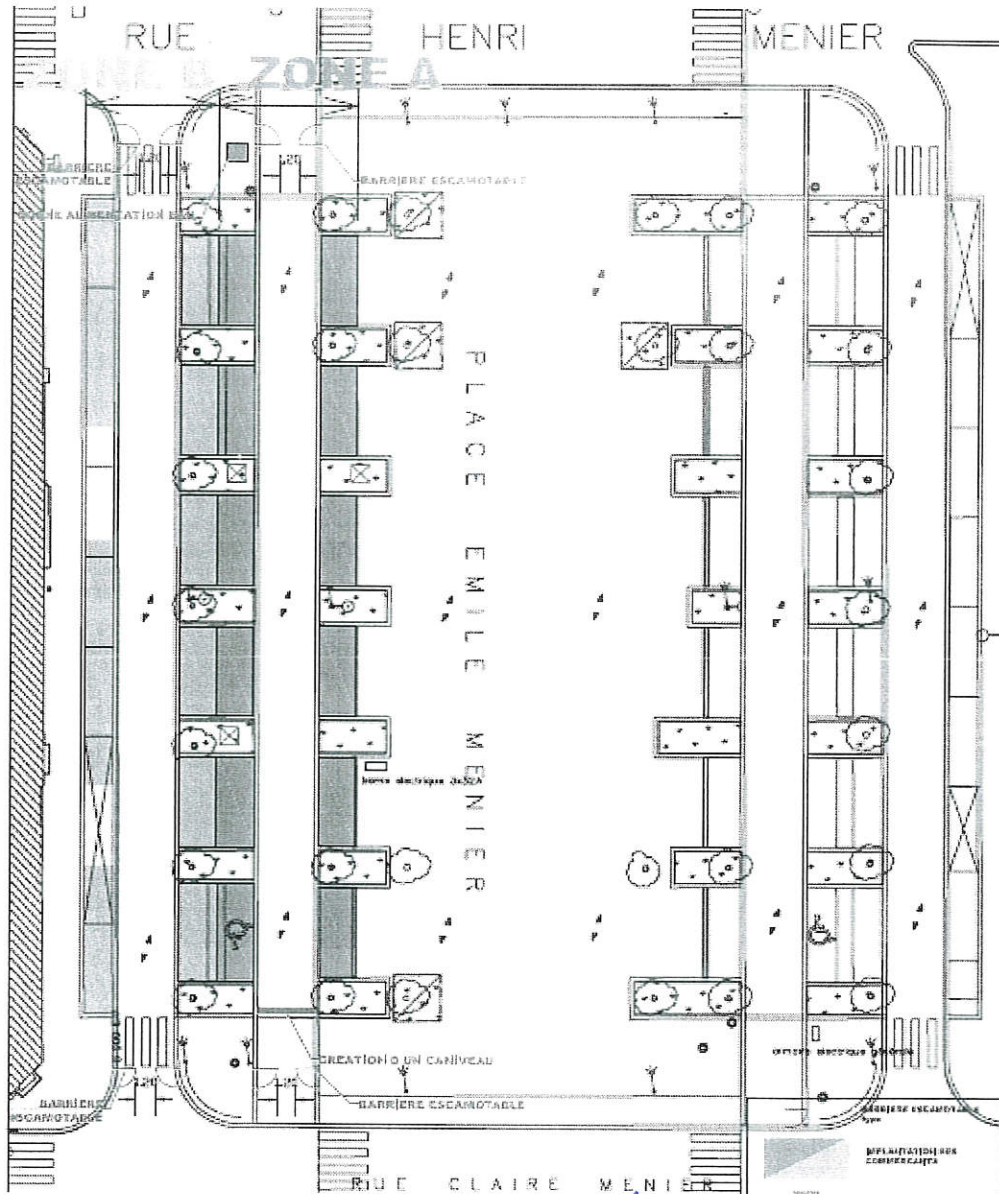
Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

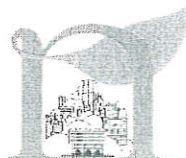
3

Annexe 1 - périmètre d'activité



A

h



VILLE DE NOISIEL

Annexe 2 - conditions et horaires

Les différents horaires autorisés sont récapitulés dans le tableau suivant :

	Mercredi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Lieu d'implantation	Place Gaston-Defferre	Place Gaston-Defferre	Place Emile-Menier	Place Gaston Defferre
Horaires du marché	15h00-19h00	15h00-19h00	8h-13h	8h-13h
Montage des barnums	A partir de 10h	A partir de 10h	Le vendredi de 18h30 à 20h30	A partir de 6h
Arrivée du placier	13h30	13h30	7h	7h
Arrivée des commerçants	A partir de 11h pour les abonnés alimentaires A partir de 13h30 pour les abonnés non alimentaires A partir de 14h pour les non abonnés	A partir de 11h pour les abonnés alimentaires A partir de 13h30 pour les abonnés non alimentaires A partir de 14h pour les non abonnés	A partir de 7h pour les abonnés A partir de 7h30 pour les non abonnés	A partir de 7h pour les abonnés A partir de 7h30 pour les non abonnés
Attribution des places libres	A partir de 14h00	A partir de 14h00	A partir de 7h30	A partir de 7h30
Départ des véhicules des commerçants	Au plus tard 15h00	Au plus tard 15h00	Au plus tard 8h	Au plus tard 8h
Retour des véhicules pour le remballage	A partir de 19h00	A partir de 19h00	A partir de 12h	A partir de 12h
Evacuation totale	Au plus tard à 20h00	Au plus tard à 20h00	Au plus tard à 14h00	Au plus tard à 14h00
Nettoyage	Au plus tard à 21h30	Au plus tard à 21h30	Au plus tard à 15h30	Au plus tard à 15h30

5



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2